



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 52099

Texte de la question

M. Alain Merly * appelle l'attention de M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les difficultés pour les commerces spécialisés en jouets et puériculture qui découleraient d'une modification de la loi Galland telle que préconisée dans la rapport Canivet. Le marché du jouet est extrêmement saisonnier ; 70 % de la consommation s'effectue sur une période très courte de quelques semaines, en fin d'année. Il s'avère par ailleurs déjà très concurrentiel, car il est le secteur d'excellence de la stratégie d'appel de la grande distribution sur toute cette période. L'autorisation du seuil de revente à perte et des marges arrière provoquerait probablement la disparition massive du commerce spécialisé du jouet et de la puériculture, aujourd'hui créateur d'emplois locaux. D'autres conséquences néfastes surgiraient également : l'accélération des importations de produits à bas prix avec risques importants de délocalisations, le déséquilibre de l'ensemble du marché au profit de la grande distribution, la réduction de la diversité des enseignes et par conséquent du choix de produits pour les consommateurs. Il souhaite donc savoir s'il envisage des mesures dérogatoires en faveur des commerces spécialisés dans le jouet afin de garantir l'avenir de ce secteur et rassurer les professionnels concernés.

Texte de la réponse

M. Guy Canivet, président de la commission d'experts chargée de faire le bilan de la législation existante concernant les relations entre l'industrie et le commerce, a rendu ses conclusions le 18 octobre 2004. Établi à l'issue de l'audition de personnalités représentant les milieux socioprofessionnels concernés, ce rapport dégage un certain nombre de propositions. Sur la base des conclusions de ce rapport, un groupe de travail constitué le 23 novembre 2004 sous la présidence de M. Luc Chatel, député de la Haute-Marne, a été chargé par le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation, de rechercher des solutions consensuelles de nature à améliorer les relations entre l'industrie et le commerce. Parmi les sujets étudiés par le groupe de travail figurent notamment l'analyse de la loi Galland et des conséquences qui pourraient résulter d'une remise en cause du principe de l'interdiction de la revente à perte, les éventuels assouplissements pouvant être envisagés concernant l'ouverture dominicale des commerces, et le régime d'autorisation de création ou d'extension des grandes surfaces. Ce groupe de travail constitué de parlementaires, de représentants des organisations concernées (des producteurs aux consommateurs) devrait rendre ses conclusions à la fin du mois de février 2005. En ce qui concerne les autorisations commerciales délivrées par les commissions départementales d'équipement commercial (CEDEC), le rapport d'information établi par M. Alain Fouche, sénateur de la Vienne, offre des pistes de réflexion pour simplifier et améliorer le dispositif législatif et réglementaire tout en garantissant l'équilibre entre les différentes formes de commerce. À l'issue de ces travaux, le Gouvernement veillera à ce que les adaptations éventuelles de la réglementation envisagées soient de nature à améliorer les relations entre les différents partenaires de la relation commerciale et à dynamiser la consommation. Les spécificités du secteur des jouets seront examinées et prises en compte dans le cadre de la réflexion générale. En tout état de cause, les pouvoirs publics demeurent attentifs aux pratiques susceptibles d'être mises en oeuvre dans ce secteur et de nature à nuire au

fonctionnement d'une concurrence loyale sur le marché et aux intérêts tant des opérateurs de la filière que des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52099

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9377

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 826